

VILLE DE MONTIGNY-LES-METZ

ARRETE MUNICIPAL N° DGS 208/2021

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE – POLICE MUNICIPALE ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU TRIATHLON DE METZ METROPOLE

Le Maire de Montigny-lès-Metz,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2542-1, L 2542-2, L 2542-3 et L 2542-10 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police en Alsace et Moselle et les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des dispositions pour permettre l'organisation du Triathlon de Metz Métropole le 4 juillet 2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 4 juillet 2021 de 7h00 jusqu'à la fin de la manifestation, la circulation des véhicules étrangers à l'organisation de la manifestation sera interdite rue du Génie, rue du Canal sur le tronçon compris entre la rue du Génie et la rue du Fossé, rue des Couvents sur le tronçon compris entre le rond-point des Couvents et la rue Erckmann Chatrian dans le sens allant vers la rue du Canal, selon la signalisation en place. A titre exceptionnel, la circulation sera autorisée en double sens dans l'enceinte du stade du Canal.

ARTICLE 2 : Du samedi 3 juillet 2021 à 17h00 au dimanche 4 juillet 2021 à la fin de la manifestation, le stationnement des véhicules étrangers à l'organisation de la manifestation sera interdit et considéré comme gênant rue du Canal sur le tronçon compris entre la rue du Génie et la rue du Fossé.

ARTICLE 3 : Les services municipaux assureront la mise en place de la signalisation réglementaire et procéderont à l'affichage du présent arrêté sur le site.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, les Services de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché aux endroits habituels réservés à cet effet au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, d'une part, et au rez-de-chaussée des Services Techniques Municipaux 1 Chemin des Sources, d'autre part, et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Montigny-lès-Metz, le 12-06-2021.

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation



Christian WAX
Adjoint Délégué